

## Commission académique pour l'adaptation du parcours de formation des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation non astreints à valider le master MEEF en 2014-2015 pour être titularisés

Le cadre réglementaire de la formation de ces lauréats est notamment contenu dans l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires (JO 146 du 26/06/2014). Une note DGESIP du 21 juillet 2014 précise les éléments devant obligatoirement constituer le parcours de chaque stagiaire placé à mi-temps en établissement.

L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) est en charge de la formation de tous les stagiaires à compter de la session ordinaire 2014. Comme composante d'une université (Aix-Marseille Université), l'ESPE assurera donc la formation de ces stagiaires après les avoir inscrits à l'université. Cette inscription de chaque stagiaire, exonéré à titre personnel du paiement des droits d'inscription, ne doit pas être confondue avec l'obtention du diplôme de master, qui n'est pas requise pour les stagiaires relevant de la présente commission.

Le rôle de la commission académique est de définir les parcours de formation des stagiaires remplissant déjà certaines des conditions universitaires nécessaires à la titularisation.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'ESPE, les corps d'inspection et les chefs d'établissement porteront avis sur la titularisation de chaque stagiaire. Le directeur de l'ESPE choisira les éléments qui fondent son avis alors que les partenaires du projet ESPE contribueront à donner du sens à ce choix et à le compléter. Néanmoins, les éléments qui permettront d'arrêter cet avis ne relèvent pas de la présente commission.

Monsieur le Recteur, président de la commission, précise que le principe directeur du travail de la commission est d'établir des cadres génériques dans lesquels pourront s'intégrer des adaptations singulières :

### - **pour les stagiaires à mi-temps en école ou en établissement**

Les deux piliers de la formation sont l'acquisition d'une culture commune et l'individualisation du parcours de formation, notamment autour du mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel et son accompagnement dans les UE qui y sont adossées constituent la modalité de formation la plus adaptée à une personnalisation et une prise en compte du parcours antérieur du stagiaire : dans le choix de son sujet – qui gagnera par exemple à élargir la réflexion des stagiaires ayant déjà rédigé un mémoire de master les années précédentes, dans l'approfondissement des observations de terrain, des bibliographies, mais aussi dans la nature de l'accompagnement.

Les adaptations autour du mémoire permettront aux stagiaires qui ne suivront pas la totalité des UE du M2 MEEF d'approfondir leur réflexion dans le cadre du mi-temps d'obligation réglementaire de service consacré à la formation.

### - **pour les stagiaires à temps plein**

La formation doit tenir compte du point commun de ces stagiaires : ils ont une expérience professionnelle significative dans la spécialité ou la discipline de recrutement. Le volume et l'organisation de la formation doit être adapté à leur exercice à temps plein en établissement et intégrer les contraintes liées aux emplois du temps de l'ESPE et du service en EPLE.

### **Décisions retenues par la commission académique :**

*Précision : au-delà des préconisations de la commission, les stagiaires ont la possibilité de suivre l'ensemble des enseignements du M2 MEEF de leur parcours.*

#### **1. Pour les stagiaires à mi-temps en école ou en établissement**

Ces stagiaires doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation quelles qu'en soient les modalités.

Une fois le parcours de formation défini dans le cadre de cette commission académique, l'assiduité aux enseignements des UE constitue une obligation de service pour les fonctionnaires stagiaires, au même titre que le demi-service en établissement ou en école.



Au-delà des UE fixées par la commission, chaque stagiaire peut demander, s'il le souhaite, à suivre d'autres UE du M2 MEEF, voire l'intégralité, et se renseigner auprès de l'ESPE sur la possibilité et les modalités d'obtention du diplôme de master MEEF, qui n'est pas obligatoire pour les stagiaires relevant de la commission.

**Enseignements que devront suivre tous les stagiaires à mi-temps du premier et du second degré :**

- UE35, UE44, UE45 (UE adossées au mémoire)
- UE34, UE43 (UE de culture commune)

Enseignements que devront suivre les stagiaires (premier et second degré) qui ne peuvent attester de l'atteinte du niveau B2 en langue étrangère (dans les conditions réglementaires prévues) :

- UE33 (langue vivante)

**Les enseignements complémentaires que devront suivre certains stagiaires en fonction de leur parcours antérieur :**

**Professeur des écoles**

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 de type MEEF 1er degré				
Titulaire M2 en sciences de l'éducation (*)	?	?	?	?
Titulaire autres masters (y compris EF de discipline) ou sans master	X	X	X	X

(\*) le parcours des titulaires d'un master en sciences de l'éducation sera déterminé au cas par cas par l'IA-DASEN ou son représentant, en lien avec le responsable du parcours ESPE. Le bloc d'UE 31-32-41-42 sera, ou non, dans le parcours demandé aux stagiaires selon que le master qu'ils ont obtenu contenait, ou pas, des UE de didactique liée à la construction de la polyvalence dans le premier degré.

**Professeur second degré (agrégé, certifié, PLP) en première année de stage :**

- Cas général (hors des parcours cités ci-dessous) :

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité		X		X
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement				
Non titulaire d'un M2 dans la discipline ou spécialité de recrutement	X	X	X	X

- Parcours langues vivantes

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE33	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité		X	X		X
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement					
Non titulaire d'un M2 dans la discipline ou spécialité de recrutement	X	X	X	X	X

- Parcours EPS

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité	X	X	X	X
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement				
Non titulaire d'un M2 dans la discipline ou spécialité de recrutement	X	X	X	X

- Parcours documentaliste et CPE

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité	X	X	X	X
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement				
Non titulaire d'un M2 dans la discipline ou spécialité de recrutement	X	X	X	X



3/3

- Parcours Histoire/géographie

Formation initiale à dominante histoire

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité		X		X
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement				
Non titulaire d'un M2 dans l'une des disciplines de recrutement	X	X	X	X

Formation initiale à dominante géographie

Type de diplôme	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Titulaire M2 "recherche" dans la discipline ou la spécialité	X		X	
Titulaire M2 type EF dans la discipline ou la spécialité de recrutement				
Non titulaire d'un M2 dans l'une des disciplines de recrutement	X	X	X	X

Au-delà de ces préconisations de la commission, le responsable de parcours et l'inspecteur (trice) de la discipline ou spécialité pourront conseiller aux stagiaires des formations complémentaires revêtant pour eux un intérêt particulier en fonction de leur formation initiale et de leur expérience antérieure.

Il reviendra au stagiaire de s'inscrire à ces formations s'il le souhaite. Dès lors que l'inscription est actée, le suivi de la formation constitue, comme pour les autres enseignements, une obligation de service.

### Professeurs second degré en renouvellement de stage, pour toutes les disciplines ou spécialités:

	UE 31	EU 32	UE 41	UE 42
Stagiaires en renouvellement de stage	X	X	X	X

## 2. Pour les stagiaires à temps plein en établissement :

Ces stagiaires ont tous une expérience significative dans la discipline d'enseignement ou la spécialité de recrutement. Cette caractéristique conduit à un plan de formation spécifique : ils suivront 10 journées de formation préparées à leur intention. 3 à 4 journées viseront l'acquisition d'une culture commune, 6 à 7 journées seront consacrées au développement des compétences liées à l'enseignement de leur discipline ou à l'exercice de leur fonction et à la prise en compte des spécificités de leur contexte d'enseignement.

Les modules de formation des lauréats de la session exceptionnelle, dont la responsabilité relève de l'académie et non de l'ESPE, pourront être regroupés, chaque fois que cela sera possible, avec les modules de formation des autres stagiaires à temps complet organisés par l'ESPE.

Lorsque ces journées pourront être placées dans l'emploi du temps ordinaire des parcours, les stagiaires à temps plein seront intégrés pour ces 10 journées au(x) groupe(s) de formation existant(s) ; dans les autres cas, des journées spécifiques seront organisées par l'ESPE en lien avec l'académie.

Dans tous les cas les stagiaires à temps plein en établissement recevront une convocation explicite du rectorat pour chacune des journées de formation qu'ils devront suivre.

Par ailleurs, les stagiaires à temps plein n'auront pas à produire le mémoire professionnel de master.

Chacun d'eux devra constituer un portfolio électronique comprenant :

- 1- Quelques éléments représentatifs de son activité d'enseignant, qu'il voudra mettre en exergue (par exemple : séances d'enseignement, documents de préparation, dossiers pédagogiques, dispositifs d'accompagnement des élèves, organisation des enseignements pour la prise en compte de la diversité des élèves, ...). Les éléments réunis sont ceux qui résultent de l'activité ordinaire de l'enseignant.
- 2- Un document prenant la forme d'un court écrit professionnel réflexif à partir des éléments fournis pour alimenter le point précédent. Ce document, de 3 à 6 pages, permettra au stagiaire de faire un point sur son activité professionnelle durant son année de stage et de tracer ses perspectives professionnelles notamment en termes de besoins en formation continuée.

Ce dossier constituera notamment pour le directeur de l'ÉSPÉ une base lui permettant de formuler son avis sur la titularisation du stagiaire. Il permettra également de valoriser la capacité du stagiaire à mettre en œuvre les technologies numériques dans l'exercice de sa pratique professionnelle.